

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT



LE 28 AVRIL 2026,

NOUS, ROGER DENORMANDIE,

PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

BASSEE-MONTOIS,

N°2026-07-ADM

ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

A UN VICE-PRESIDENT :

Monsieur Daniel RAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° D 2026_5_1 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° D 2026_5_3 en date du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Daniel RAY en qualité de 7^{ème} Vice-Président, en date du 9 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Communauté de communes de déléguer à M. Daniel RAY, 7^{ème} Vice-Président, les attributions suivantes :

« **Événementiels et mobilités** »

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 28 avril 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Daniel RAY, 7^{ème} Vice-Président, à l'effet d'exercer les fonctions relatives aux domaines de compétences suivants :

- Développement d'une offre événementielle sur le territoire (animations/manifestations diverses),
- Poursuite de la promotion de l'activité artistique et culturelle locale,
- Développement d'une politique culturelle, notamment par le réaménagement en Pôle culturel de l'Eglise désacralisée de Dontilly,
- Poursuite de la valorisation du transport collectif : lignes régulières et Transport à la Demande (TàD) en lien avec Ile-de-France Mobilités,
- Développement et promotion du covoiturage.

Il assumera les fonctions suivantes : l'instruction, l'étude, l'élaboration et le suivi des projets relevant de sa compétence.

Article 2 :

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Président. Le Vice-Président n'aura aucune autorité sur le personnel des services de la collectivité.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publicité et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

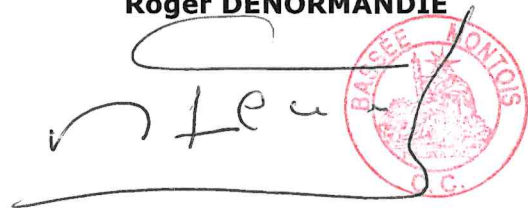
Ampliation adressée au :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins,
- Monsieur Daniel RAY, 7^{ème} Vice-Président,

Fait à Bray-sur-Seine, le 28 avril 2026

Le Président,

Roger DENORMANDIE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.